

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14

votants : 19

l'An deux mille vingt et un
le 18 Janvier à 18 heures,
le Conseil Municipal de la commune de BARJAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2021

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN - Mme FERRAT – M. RAYBAUD
– Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA –
Mme ESNEE – Mme GORRIZ – M. IPSILANTI – M. FILIPEK

Absents : -

Procurations : M. GILLES à M. CHAULET – M. VINOLO à M. BELIN – M. LAZARD à Mme LE HE
– Mme QUET à Mme GORRIZ – Mme BOFILL à Mme GORRIZ

Délibération n°2021-9

OBJET : Foires et marchés : Evolution du droit des places du marché hebdomadaire

Le marché alimentaire du Vendredi de Barjac est un marché prisé par les marchands. Au regard de la date de la dernière modification du tarif au mètre (droit de place) : Délibération du 6 Avril 2017 et des politiques tarifaires des autres marchés du secteur, une modification des tarifs d'occupation du domaine public (droit de place) est proposée.

Cette proposition a fait l'objet de débat lors de réunions (11 et 18 Décembre 2020) entre l' élu en charge des foires et marchés (Cyril GILLES), les représentants syndicaux du Marché et les techniciens de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Fixe les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire ainsi qu'il suit :

TARIFS JANVIER 2021 MARCHE HEBDOMADAIRE :

. Ticket passager* :

1,50 euros / Hiver (15 Septembre au 15 Mars), 2 euros / Eté (15 Mars au 15 Septembre)

. Abonnement annuel* :

1,15 euros

. Abonnement saisonnier 6 mois (15 Mars au 15 Septembre)* :

1,30 euros

. Branchement électrique : 3,50 euros

. Branchement électrique annuel : 35 euros

. Camion outillage : 35 euros

* Les tarifs s'entendent au mètre linéaire pour 50 semaines (annuel) et 25 semaines (saisonnier)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire : Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20210118-46_151-DE
Reçu le 27/01/2021